

## Délibération n° 2013-37 Conseil d'administration du 28 juin 2013

Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier Saint Anne de Paris

M. Domeizel, Président de séance, rend compte de l'exposé suivant

## **EXPOSÉ**

Le Centre Hospitalier Sainte-Anne de Paris sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 128 778,46 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Vu l'article 7-l du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 30 mai 2013, qui

- considérant le courrier en date du 13 février 2013, par lequel le CH Saint Anne explique que le retard est dû à la mise en œuvre d'une réorganisation au sein de la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris (DRFIP), confirmée par le courrier de la DRFIP,
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide la remise des majorations d'un montant total de 128 778,46 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Bordeaux, le 28 juin 2013

La secrétaire administrative du conseil